

Les Obstacles de l'Attractivité des Investissements Directs Etrangers en Algérie

Amina Badreddine ^{#1}, Rachid Benamirouche ^{*2}

[#] *Faculté des sciences économique et de gestion, Université M'Hamed Bougara de Boumerdes
Boumerdes, Algérie*

¹badreddine.amina@yahoo.fr

^{*} *Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et de l'Economie Appliquée
Koléa, Algérie*

²rbena2002@hotmail.com

Abstract : The investment climate and the business environment are two important factors in the attractiveness of Foreign Direct Investment (FDI). In recent years, FDI has taken a prominent place in countries development strategies for several reasons: the positive impact on economic growth, job creation, the provisions of financial resources and overflows they engender on local businesses. In Algeria, the promotion of investments is an important axis of the new policy of economic openness. However, there are several obstacles to the entry of new investors into the country. Therefore, the purpose of this article will be to analyse the main obstacles to the attractiveness of FDI in Algeria.

Keywords : FDI, Attractiveness, Attractiveness of FDI, Obstacles to the attractiveness, Investment Climate in Algeria.

I. INTRODUCTION

La promotion des investissements constitue un axe important de la nouvelle politique d'ouverture économique adoptée par l'Algérie. En effet, depuis son engagement par des réformes visant à opérer une transition vers l'économie de marché, l'Algérie a mis progressivement en place un cadre institutionnel et réglementaire aussi bien pour diminuer les restrictions imposées aux investissements étrangers que pour prendre les mesures adéquates pour les encourager. Dans cette optique, l'Algérie a modifié sa pratique à l'égard des investisseurs étrangers, où elle a instauré à partir de 1990, une politique graduée d'ouverture et d'attractivité des IDE, en proposant des incitations fiscales, douanières et financières par l'instauration du code d'investissement de 1993 et ensuite par L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement. Cependant, les Lois de Finances Complémentaires (LFC) 2009 et 2010, ont apporté des mesures restrictives à l'entrée des IDE. Par ailleurs, les Lois de Finances de 2013 et 2014 ont apporté quelques assouplissements. Ces décisions stratégiques mettent le pays devant le défi d'attirer encore plus d'investissements étrangers. Autrement dit, est ce que tous ces allègements et assouplissements ont pu jouer un rôle positif dans l'attractivité des IDE ou pas ? D'où notre questionnement : Est-ce que l'Algérie arrive elle à profiter pleinement de son potentiel en matière d'attractivité des IDE ? Et quels sont les principaux obstacles qui empêchent l'entrée de nouveaux

investissements étrangers en Algérie ? Le but de cet article est donc d'évaluer les obstacles auxquels les investisseurs étrangers font face lors de leurs décisions d'implantation en Algérie en comparaison avec le Maroc et la Tunisie.

II. LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS : DEFINITION ET TYPOLOGIE

A. La Notion d'Investissements Etrangers

Le terme « investissements étrangers » dans la terminologie des balances de paiement normalisée par le FMI désigne non pas un accroissement des capacités de production (physique), mais une entrée de capital quel que soit son but. Elle peut prendre trois formes principales:

- 1) *IDE* : « l'IDE comporte la propriété d'actifs réels ou d'une participation au capital d'une entreprise assurant le contrôle du prêteur, ce qui nécessite de définir un seuil de contrôle des actifs » [1].
- 2) « *Investissement de portefeuille* » : « l'investissement de portefeuille correspond à l'achat de titres privés ou d'Etat sans intention d'exercer un contrôle » [1].
- 3) *Les « autres investissements étrangers »* : « Il s'agit d'une catégorie résiduelle qui comprend toutes les transactions financières non couvertes par l'investissement direct, l'investissement de portefeuille ou les actifs de réserve. Ce type d'investissement comprend les crédits commerciaux, les prêts, les devises, les dépôts et les autres éléments d'actif et passif » [2].

Les investissements directs étrangers sont définis par le FMI « comme les engagements effectués dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur. Le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise » [3]. L'intérêt durable est défini en fonction de degré de propriété et non pas en terme de temps. Ainsi, pour déterminer l'existence d'une relation d'IDE, le FMI fixe le seuil de détention de 10% ou plus des actions donnant droit de vote dans une entreprise exploitée dans un pays autre que celui de l'investisseur.

B. La Notion d'Attractivité

L'attractivité peut être définie comme la capacité d'un pays à attirer les activités nouvelles et facteurs de production mobiles : capitaux, travailleurs qualifiés sur un territoire. Elle peut être définie aussi comme l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Etat (code d'investissement, traitement juridique et fiscal de l'IDE, infrastructures publiques existant dans un pays hôte) dans le but d'attirer l'IDE. Dans ce sens, (Coeuré et Rabaud, 2003) définissent l'attractivité comme : « la capacité d'un pays à attirer et retenir les entreprises » [4]. De même, (Mouriaux, 2004), donne la définition suivante : « l'attractivité d'un territoire est la capacité à y attirer et y retenir les activités à contenu élevé en travail très qualifié » [5]

C. Revue de la Littérature des Déterminants de la Localisation des IDE

Malgré le rôle important des IDE dans le développement des pays, il n'existe aucun cadre théorique unifié permettant de cerner les déterminants des IDE. La littérature existante avance des facteurs propres aux pays, aux secteurs industriels et aux firmes. La décision d'un investisseur à s'implanter à l'étranger, dépend non seulement de la stratégie de la firme, mais également des avantages offerts du pays d'accueil.

Selon (Dunning, 2001) [6], l'entreprise décide de l'implantation d'une unité de production en fonction de quatre déterminants principaux [7] : la taille du marché, le nombre d'entreprises locales et étrangères déjà présentes, les coûts des facteurs de production, les différentes politiques d'attractivité menées par les autorités locales (Mucchielli, 1998) [8]. Ainsi, le choix de l'implantation est fonction de la combinaison d'avantages propre à la firme et d'autre propre à la zone d'accueil (Ferrara et Henriot, 2004) [9].

III. L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS EN ALGERIE

A. Evolution des IDE en Algérie

En nous basant sur les données publiées par la CNUCED [10] et sur l'analyse de (Bouyacoub, 2007) [11], on a pu constater que l'évolution des flux d'investissements directs étrangers en Algérie est caractérisée par trois grandes étapes :

1) *La période 1970-1980*: Bien que la politique publique de promotion des IDE soit favorable durant cette décennie, les résultats obtenus restaient faible. Cependant, dès le début des années 70, des entrées de flux d'IDE ont été enregistrées. En effet, suite à l'ouverture de l'industrie du pétrole et du gaz naturel en 1971 [12], l'Algérie a attiré d'importants investissements dans ces secteurs. Il est à noter que durant cette période près de la totalité des IDE reçus étaient concentrés dans ces secteurs. Ces investissements ont été destinés massivement vers le raffinage, l'exploration, la production et le transport des hydrocarbures. L'attractivité de ce secteur s'est accrue suite au choc pétrolier des années soixante-dix.

2) *La période 1981-1995* : Cette période se caractérise par une absence totale de l'IDE [12]. Durant cette phase, l'Algérie ne représentait aucun intérêt pour les investisseurs étrangers. Le choc pétrolier s'est accompagné d'une crise économique : augmentation du chômage, réduction de l'activité...etc. Autant de facteurs qui ont créé un environnement peu propice à l'investissement étranger.

3) *La période après 1996* : Cette période est caractérisée par une reprise des flux d'IDE. Elle est favorisée d'un côté par un cadre institutionnel d'appui à l'investissement étranger, plus attractif, à travers le code des investissements de 1993, amendé en 2001 [13] et 2006 et par la nouvelle législation sur la privatisation des entreprises publiques de 1995. Selon la CNUCED, l'Algérie est classée en 2011, premier pays attractif du Maghreb avec 2,57 Milliards de dollars, la Tunisie 1,5 Milliards de dollars et le Maroc 2,51 Milliards dollars. La part de l'Algérie dans le total monde affiche une hausse (en moyenne 0,49% entre 1970/1979 (avec un pic exceptionnel de 1,48% en 1974) ; 0,05% entre 1980/1989 ; 0,03% entre 1990/1999 ; et 0,14% entre 2001/2011). Pour ces mêmes périodes successivement, la part de l'Afrique du nord est respectivement 0,92%, 1,02%, 0,61% et 1,16%.

TABLE I
L'INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER EN ALGERIE (2010-2014)
EN MILLIONS DOLLARS

	2010	2011	2012	2013	2014
IDE entrants	2300	2580	3052	2661	1488
Stocks d'IDE	19527	22108	23607	25298	26786
IDE entrants en % de la FBCF*	3,9	4,07	4,74	3,7	-
Stock d'IDE en % du PIB	12,1	11,1	11,3	12,1	12,6

Source : CNUCED, *(FBCF) La formation brute de capital fixe est un indicateur mesurant la somme des investissements, essentiellement matériels, réalisés pendant une année.

D'après le tableau n°1, la part des IDE dans l'accumulation de capital était de 3,7% en 2013. Cependant, et pour le même indicateur, on enregistre 15% en Tunisie et 9% au Maroc. En 2014, le nombre d'investissements directs étrangers (IDE) en Algérie a reculé de 18,8% par rapport à 2013. On enregistre effectivement une régression des IDE en Algérie et en Tunisie, alors que le Maroc et l'Égypte semblent plus s'en sortir, puisque la grande part des investissements étrangers pour la région Afrique du Nord est accaparée par ces deux pays. L'Égypte a vu ses IDE augmenter de +61,4%, et le Maroc de 52,3%. L'Algérie a vu ses IDE baisser de près de 19%. Cependant, la baisse est plus importante en Tunisie 42,1% en 2014. Les projets investis en Algérie représentent une part de 1,8% seulement par rapport aux IDE de l'Afrique.

Selon l'observatoire ANIMA, le Maroc connaît une augmentation importante des flux entrants d'IDE à 3,59 milliards dollars (+8,6% entre 2013 et 2014). Les services, à eux seuls, représentent 61% du stock d'IDE. Les offres de la Casablanca Finance City ont notamment incité plusieurs multinationales à y installer leur quartier général régional

(BNP Paribas, AIG, Boston Consulting, Microsoft et Ford). Cette tendance peut être expliquée par plusieurs facteurs [14]: des importants investissements dans les infrastructures (notamment dans les technologies de l'information et de la communication), un niveau de formation solide et une stabilité politique certaine. Des annonces record (ANIMA, 2015) en provenance du Golfe et tout particulièrement des Emirats sont intervenues dans les secteurs traditionnels comme le tourisme et le BTP, mais également dans des secteurs à plus forte valeur ajoutée comme les médicaments et l'énergie.

TABLE III
EVOLUTION DES FLUX D'IDE ENTRANTS DANS LA REGION MAGHREB
(2009-2014) (MILLIONS DE DOLLARS)

Flux d'IDE	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Algérie	2 746	2 300	2 580	3 052	2 661	1 488
Maroc	1 952	1 574	2 568	2 728	3 298	3 582
Tunisie	1 688	1 513	1 148	1 603	1 117	1 060

Source : élaboré par nos soins à partir des données CNUCED.

En Tunisie, les flux d'IDE entrants demeurent relativement stables (-5,4% à 1,1 milliards de dollars). Les compétences de la Tunisie en matière d'ingénierie et d'équipements pour les secteurs automobiles, ferroviaires et aéronautiques ont attiré de nouveaux investissements d'entreprises allemandes, françaises et belges. En revanche, les télécoms et Internet, très dynamiques ces dernières années, n'ont attiré aucun investissement majeur en 2013. Deux grands projets (ANIMA, 2015) immobiliers et touristiques ont été annoncés : la construction par le libyen Lafico d'une à deux tours de plus de 30 étages aux Berges du Lac ainsi que la relance du Tozeur Desert Resort par Diar, une filiale de la Qatar Investment Authority (QIA).

Le niveau d'IDE est quasiment divisé par deux en Algérie, principalement à cause d'une chute de 87% des annonces de nouveaux projets d'investissement. En 2013, plus de 50% des montants annoncés proviennent du secteur énergétique. La nouvelle loi sur les hydrocarbures modifie la méthodologie utilisée pour déterminer le taux d'imposition sur les revenus pétroliers : Ce taux sera désormais calculé sur la base de la rentabilité du projet plutôt que sur le chiffre d'affaire réalisé, permettant ainsi de rééquilibrer les pertes causées par des problèmes opérationnels. Cette loi ouvre aussi la voie à l'exploitation des hydrocarbures non-conventionnels et à l'usage de la fracturation hydraulique pour le gaz de schiste. Les projets métallurgiques occupent également une place importante dans les annonces d'IDE en 2013.

Les entrées d'investissement en Algérie ne représentent que 0,4% du total des capitaux à destination de l'Afrique, alors que la part des emplois créés à travers ces projets ne dépasse même pas les 1,1%. L'Algérie est loin de profiter de la reprise de l'Afrique du Nord dans la hausse des IDE. En effet, 165 projets ont été implantés en 2014, contre 135 en 2013, avec une progression de 22,2%.

B. Le Cadre Réglementaire des Investissements Directs Etrangers en Algérie :

La Loi de Finance Complémentaire de 2009 a formalisé le cadre des investissements directs étrangers en Algérie, plusieurs lois de finances sont venues pour la réviser, les mesures en vigueur sont résumées comme suit [15]:

Déclaration d'investissement : La généralisation de l'obligation de la procédure de déclaration auprès de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (ANDI) à tous les investissements directs étrangers.

L'actionnariat national :

- *Pour investir, un actionnariat national, résident et majoritaire:* Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.
- *Pour importer et revendre en l'état :* un actionnariat national, résident, à hauteur de 30% : Les activités du commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.

Par ailleurs, on note que la Loi de Finance 2014 a apporté quelques assouplissements [16]:

- Suppression de l'obligation de réaliser l'investissement sous cinq ans dans le cadre du dispositif ANDI.
- L'examen par le conseil national de l'investissement (CNI) n'est désormais requis que pour les projets d'investissement étrangers sollicitant l'octroi d'avantage fiscaux. Dès lors, à l'instar des investissements locaux, seuls les investissements étrangers dont le montant est supérieur à 1,5 milliards DZD (soit 15 M€) sont soumis à l'examen préalable du CNI.

D'autre part, on note que la Loi n°16-09 du 03 Aout 2016 relative à la promotion des investissements a apporté les changements suivant [17]:

La règle 51/49 régie par les Lois de finances : S'agissant de la règle 51/49% régissant l'investissement étranger en Algérie et instituée par la Loi de finances de 2009, la loi l'extirpe de ses dispositions pour être régie par les textes de lois de finances, rappelant qu'une mesure dans ce sens a été introduite par la LF-2016 [17]. Cette proposition est motivée par la difficulté de contrôler l'ensemble des flux entrants des investissements étrangers, puisque seuls ceux éligibles et souhaitant bénéficier d'avantages sont enregistrés auprès de l'ANDI.

C. Les Obstacles des IDE en Algérie

1) *Déficit d'Image et de Communication à l'Etranger :* Déficit caractérisé par une absence de visibilité de la politique d'investissement, liée en grande partie à l'indisponibilité d'informations, à un manque de coordination entre les différents acteurs de l'investissement, à une lenteur dans les procédures administratives [13]. Plusieurs entités sont chargées des activités liées aux investissements étrangers

directs, à savoir le Ministère de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI), le Conseil national de l'investissement (CNI) et l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) placée sous l'autorité directe du chef du Gouvernement. Cependant, et selon la CNUCED, aucun de ces organismes n'est chargé exclusivement de l'investissement étranger direct. Ce déficit d'image et de communication caractérise actuellement l'Algérie auprès des investisseurs privés étrangers. En particulier, le poids de l'État dans l'économie et le climat général des affaires sont perçus comme peu favorables à la création de richesse et donc à l'attraction d'IDE. De plus, les réformes achevées n'ont pas été présentées de manière claire aux investisseurs privés potentiels. À ce sujet, le pays devrait mettre en place des mesures concrètes afin de combler cette lacune et garantir l'application concrète des règles et lois existantes.

2) *Le Grand Fardeau de la Bureaucratie* : La bureaucratie pourrait être le plus grand fardeau dans tout environnement d'investissement. L'efficacité et la compétence de l'appareil administratif et des organes de contrôle de l'Etat revêtent une importance capitale, car de cela dépendent le temps et l'argent nécessaires pour l'implantation d'une entreprise. Les barrières sont omniprésentes dans tous les secteurs d'activité et les procédures les plus souvent citées sont les suivantes [19]: dédouanement des marchandises importées, notamment au port ; l'obtention d'un permis de construction ; l'immatriculation d'une entreprise.... etc. Cette lenteur est aussi révélée dans le paramètre « Création d'entreprises » du rapport du Doing Business. Pour ce paramètre, le DB recense toutes les procédures officiellement exigées d'un entrepreneur pour la création et la gestion formelle d'une entreprise industrielle ou commerciale. Il s'agit notamment d'obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires, et d'accomplir, auprès des autorités concernées, toute formalité demandée pour l'entreprise et les employés, y compris les notifications, vérifications ou inscriptions [18].

d'enregistrement, dans un délai de 20 jours et pour un coût de 10,9 % du revenu par habitant (4 420 dollars). En outre, l'entrepreneur doit déposer un minimum de capital de 23,6 % de ce revenu per capita. Le Maroc est plus souple en terme de procédure avec seulement 4 contre 10 en Tunisie et 12 en Algérie. De même, pour le délai de création, le temps nécessaire en Algérie est pratiquement le double par rapport au Maroc et en Tunisie. Pour le capital minimum à verser, en pourcentage du revenu par habitant (déposé dans une banque ou chez un notaire avant le début de l'enregistrement), le taux est de 23,6 % en Algérie et de 0 % au Maroc comme en Tunisie.

La même lourdeur bureaucratique est également révélée dans l'indicateur du Doing Business « exécution des contrats et de fermeture d'entreprise » (tab.4). L'indicateur d'exécution des contrats mesure en général l'efficacité du système judiciaire en matière de résolution de litiges commerciaux.

TABLE IVV
L'EXECUTION DES CONTRATS EN 2016 POUR L'ALGERIE, MAROC ET TUNISIE

Pays	Exécution des contrats			
	Classement	Procédures (jours)	Délai (jours)	Coût (% de la créance)
Algérie	106	46	630	19.9
Maroc	59	40	510	25.2
Tunisie	81	39	565	21.8

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016

En ce qui concerne l'indicateur « exécution des contrats », le rapport DB classe l'Algérie à la 106^{ème} place. Quarante-six procédures sont exigées pour obtenir l'exécution d'un contrat contre en moyenne 43,4 pour la région MENA et 30,6 pour les pays de l'OCDE. De plus, il faut en compter plus de 630 jours pour exécuter un contrat (bien que le délai est meilleurs à la moyenne des pays du MENA) contre en moyenne 462 jours pour les pays de l'OCDE. , pour un coût de 21,9% de la créance. En 2016, dans les trois pays, l'exécution d'un contrat nécessite entre 39 et 46 procédures dans un délai allant de plus de 16 mois au Maroc à près de 21 mois en Algérie et un coût de 20 à 25% du montant de la créance.

3) *Difficulté d'Accès au Foncier Industriel et Problème Liées au Foncier* : L'accès au foncier industriel est l'un des plus grands problèmes dont souffrent les investisseurs étrangers. La difficulté à l'accès au foncier industriel est généralement en raison de sa rareté ou de l'indisponibilité de terrains et du coût élevé. La mise en place d'une banque de données centralisées au ministère de la participation et de la promotion de l'investissement a permis de recenser 66 [20] zones industrielles à travers tout le territoire national, couvrant une superficie totale avoisinant les 12 800 ha. Il faut mentionner aussi que d'importants terrains industriels sont « gelés » à l'intérieur des zones industrielles. Cependant, une autre entrave va bloquer les investisseurs étranger après avoir obtenu un foncier industriel pour lancer leurs affaires est

TABLE IIIII
LA CREATION D'ENTREPRISE EN 2016 POUR L'ALGERIE, MAROC ET TUNISIE.

Pays	Exécution des contrats			
	Classement	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% de revenu par habitant)
Algérie	145	12	20	10.9
Maroc	43	4	10	9.1
Tunisie	103	11	11	3.9

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016, « Measuring Regulatory Quality and Efficiency », pp. 184, 221 et 241.

On analysant le tableau, on remarque qu'il est plus facile de créer une entreprise au Maroc et en Tunisie qu'en Algérie. En termes de création d'entreprises, l'Algérie est classée à la 145^e place. La création d'une entreprise reste ardue, puisqu'il faut accomplir 12 procédures en matière

l'obtention de permis de construction. Pour l'octroi de permis de construire, le Doing Business recense toutes les procédures dont doit s'acquitter une entreprise du bâtiment souhaitant construire un entrepôt conforme aux normes en vigueur. Ces procédures comprennent le dépôt, auprès des autorités compétentes, de tous les documents requis pour ce projet précis (ex : les plans du bâtiment, les cartes du site....)

TABLE V
L'OCTROI DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN 2016 POUR L'ALGERIE LE MAROC
ET LA TUNISIE

Pays	Octroi de permis de construire			
	Classement	Nombres de procédures	Durée (jours)	Coût (% de la valeur)
Algérie	122	17	204	0.9
Maroc	29	13	91	3.7
Tunisie	57	17	93	2.5

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016.

Concernant l'octroi de permis de construire, le rapport classe l'Algérie à la 122^{ème} place. Pour construire un entrepôt, dix-sept procédures doivent être accomplies, dans un délai de 204 jours. Ce délai est considéré comme très long par rapport à la moyenne des pays MENA qui est de 159 jours et des pays de l'OCDE qui est de 157 jours. En général, on remarque que, le nombre de procédures est pratiquement le même pour les trois pays, le délai est de sept mois en Algérie contre trois au Maroc comme en Tunisie. Malgré le délai si rapide qu'offre le Maroc, le coût reste très élevé (3,7%) en comparaison de l'Algérie 0,9%.

Un autre critère est mentionné dans la difficulté constaté par les investisseurs étrangers en ce qui concerne le foncier est la complexité de transfert de propriété. Concernant le transfert de propriété, le Doing Business retrace l'enchaînement intégral des procédures que doit exécuter une entreprise (un acquéreur) pour racheter une propriété à une autre entreprise (vendeur), et pour transférer le titre de cette propriété au nom de l'acquéreur, de sorte que ce dernier puisse utiliser ladite propriété aux fins de l'expansion de son entreprise, comme garantie pour souscrire de nouveaux emprunts, ou si nécessaire, céder la propriété à une autre entreprise.

TABLE VI
TRANSFERT DE PROPRIETE EN 2016 POUR L'ALGERIE LE MAROC ET LA
TUNISIE

Pays	Transfert de propriété			
	Classement	Procédures (nombre)	Délai (jours)	Coût (% valeur du bien)
Algérie	163	10	55	7.1
Maroc	76	5	30	5.9
Tunisie	86	4	39	6.1

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016.

Pour enregistrer un titre de propriété, dix procédures sont requises en Algérie contre 5 au Maroc et quatre seulement en Tunisie. Ce nombre de procédures est important par rapport à

la moyenne des pays MENA qui est de 6 procédure contre seulement quatre pour les pays de l'OCDE.

De plus, pour le nombre de jours nécessaire pour transférer une propriété, il faut 45 jours en Algérie et 39 jours en Tunisie, contre seulement 30 au Maroc.

4) *Difficulté d'Accès au Financement* : Le financement est un autre grand fardeau pour les investisseurs étrangers. Selon l'OCDE, un investisseur étranger potentiel doit attendre quatre mois en moyenne pour connaître le sort d'une demande de crédit d'exploitation et près de six mois pour un crédit d'investissement en Algérie [21]. En Algérie, les banques jouent beaucoup plus le rôle de caisse de dépôt que le rôle d'un établissement de crédit et de soutien pour les investisseurs. Les investissements privés trouvent difficilement réponse à leurs besoins pour financer leurs projets et même tout simplement pour leurs activités courantes. Le ratio entre le crédit au secteur privé et le PIB ne dépasse pas 12% en Algérie contre 140% en Chine et 100% pour la Corée et la Thaïlande. Pour évaluer la difficulté d'accès au crédit, le Doing Business propose l'indicateur « Obtention de prêt ». Cet indicateur évalue dans une première série les lois qui protègent les emprunteurs et les prêteurs. La seconde série mesure l'étendue, la qualité et l'accessibilité des informations sur le crédit qu'il est possible d'obtenir auprès des registres publics ou privés [18].

TABLE VII
L'OBTENTION DES PRETS EN 2016 POUR L'ALGERIE LE MAROC ET LA TUNISIE

Pays	Obtention de prêts		
	Rang	Indice de fiabilité des garanties (0-12)	Etendue de l'information sur le crédit (0-8)
Algérie	174	2	0
Maroc	109	2	6
Tunisie	126	2	5

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016.

L'indice des droits légaux va de 0 à 12, les notations élevées indiquant que les lois sont conçues de manière à faciliter l'accès au crédit. L'indice de divulgation d'information sur le crédit mesure l'étendue, l'accès et la qualité des renseignements de solvabilité disponibles auprès des bureaux d'enregistrement publics ou privés.

Cet indice varie de 0 à 8, les valeurs plus élevées indiquant une plus grande disponibilité de renseignements de solvabilité auprès des registres publics ou privés. On remarque, que l'indice de fiabilité des garanties est trop bas dans les trois pays (2 sur une échelle de 12). Cependant, Le Maroc et la Tunisie se démarquent par rapport à l'Algérie dans les règles qui affectent l'étendue, l'accessibilité et la qualité de l'information sur le crédit, avec une note de 6 sur 8 pour le Maroc, 5 pour la Tunisie et 0 pour l'Algérie. Par ailleurs, la décision d'octroi de crédits n'est pas basée sur la rentabilité anticipée et des flux de trésorerie futurs générés par l'investissement, mais en fonction de l'historique de crédit de l'entreprise et des garanties offertes. Les prêteurs exigent des

garanties excessives (deux à trois fois le montant du prêt) principalement des garanties matérielles.

En outre, le processus de prise de décision est très centralisé. Ceci est à l'origine d'importants retards. Les autres sources de financement tel que le leasing, le marché des actions, demeurent peu développés. Au-delà des financements, c'est le fonctionnement courant du système bancaire qui est cité comme entrave au développement des investissements direct étrangers en Algérie.

5) *Concurrence Déloyale, Secteur Informel et Contrefaçon* : La liberté du commerce et de l'industrie étant le fondement de la liberté d'entreprendre, a pour prolongement la liberté de la concurrence. L'affirmation de cette liberté d'accès au marché se retrouve aussi bien en droit interne et communautaire de la concurrence qu'en droit du commerce international en raison de la mise en place de l'Organisation Mondiale du Commerce [22]. La concurrence est un mécanisme qui permet la formation des prix par le simple principe de l'offre et de la demande. Elle est perçue, par les investisseurs étrangers, comme une liberté que le droit se doit de garantir. De ce fait, la concurrence peut être définie comme une « Confirmation entre entreprises dont chacune cherche à augmenter ses parts de marché le plus souvent au détriment des autres » [23]. Durant la décennie 80, l'économie informelle s'est développée, en Algérie, du fait de la spécialisation de l'offre à l'échelle internationale (hydrocarbures), par contre l'offre de biens sur le marché interne s'est trouvée contrainte par la diminution de la demande solvable résultant de la baisse des revenus réels [24]. Dans la fin des années soixante-dix, ce secteur informel développé d'avantage, du au décalage entre l'offre et la demande de biens.

En effet, l'économie informelle en Algérie est estimée globalement à 30% de l'ensemble de l'économie nationale par le ministère algérien du commerce, à 34% par la Banque Mondiale et à plus de 40% par la Délégation de la Commission européenne [20]. Profitant de la fragilité des institutions de l'Etat et tirant profit des failles de la législation, le secteur informel continue de prospérer en Algérie. En effet, le secteur informel est régulièrement cité comme l'un des plus grands obstacles pour l'entrée des IDE et notamment pour les investisseurs nationaux. De ce fait, les entreprises formelles se plaignent d'une concurrence déloyale de la part du secteur informel. Le secteur informel en Algérie a fait l'objet, depuis 1988, de quelques tentatives de mesure. La taille de celui-ci diffère d'un auteur à un autre, parfois dans des proportions importantes, en fonction de l'approche utilisée (directe ou indirecte), des critères retenus et des sources mobilisées (enquête Emploi-Salaires, statistiques administratives, etc.) [25]. Au-delà de la variabilité des résultats obtenus, ces différentes estimations, réalisées de façon sporadique, mettent en évidence l'ampleur et la progression continue de l'emploi informel : 19,5% de l'emploi total urbain en 1977 ; 25,4 à 25,6 % en 1985 ; 32,9 à 47,9% en 1992 ; 30,2 à 48,7% en 1996 et 50% en 1997 et 41,3% au cours de la décennie 2000 [25].

Une autre entrave qui bloque les investisseurs étrangers en Algérie, est la contrefaçon. En effet ce phénomène a effectivement connu un essor spectaculaire tant sur le marché parallèle que le marché formel. Cependant, la contrefaçon touche essentiellement les pièces automobiles de rechange, les médicaments et les produits cosmétiques [24]. En effet, plusieurs marques étrangères dénoncent la contrefaçon dont elles sont victimes. Dans le même sens, Michelin, Osram et Henkel par le biais de son Directeur Général affirme que 80% des produits Osram qui sont sur le marché algérien sont contrefaits et cela malgré les efforts des services des douanes algériennes. En 2007, plus d'un million d'articles contrefaits ont été retenus sous douane, ces derniers provenaient de Chine en premier, des pays du Golfe, de Taiwan, de la Turquie et en dernier lieu de l'Inde entraînant ainsi une perte de plus 200 millions d'euros [20].

6) *La Corruption* : L'indice de perception de la corruption classe les pays sur un score de 0 à 10 selon le degré de perception de la corruption existant dans chaque économie. Un score de 10 représente une économie totalement propre (c'est à dire que la corruption est totalement inexistante !), alors qu'un score de 0 indique que l'économie est totalement corrompue.

TABLE VIII
L'INDICE DE CORRUPTION EN ALGERIE, TUNISIE, MAROC ET EGYPTE DE
2010,2014 ET 2015

Pays	Algérie		Tunisie		Maroc		Egypte	
	Score (0-10)	Rang	Score (0-10)	Rang	Score (0-10)	Rang	Score (0-10)	
2010	2,9	105	4,3	59	3,4	85	3,1	98
2014	3,6	100	4	79	3,9	80	3,7	94
2015	3,6	88	3,8	76	3,6	88	3,7	88

Source : Elaboré par nos soins à partir des rapports de Transparency International « Rapport Mondial sur la Corruption ». Le classement du rapport 2010 s'est fait sur la base de 178 pays. De 2014 et 2015 sur 175 pays.

Selon le classement 2015, l'Algérie arrive à la 88^{ème} position sur 175 pays avec un score de 3,6. L'Algérie occupe cette année le même classement que l'Egypte et le Maroc, mais arrive très loin derrière les Emirats Arabes-Unis (23^{ème}, score 7), la Jordanie (45^{ème}, score 5,3), le Bahreïn (50^{ème}, score 5,1), le Koweït (55^{ème}, score 4,9), Oman (60^{ème}, score 4,5), Tunisie (76^{ème}, score 3,8). L'Algérie est considérée comme l'un des pays les plus corrompu au monde. En effet, la corruption représente un sérieux problème pour les investisseurs étrangers. Ces derniers doivent payer des sommes importantes pour pouvoir bénéficier de certains services ou pour obtenir des contrats. Ce phénomène est dû principalement aux obstacles bureaucratiques et au manque de transparence dans la conclusion des contrats publics. Les bas salaires distribués par les administrations incitent les fonctionnaires à recourir à la corruption pour constituer une autre source de revenus. Actuellement, la corruption est devenue une pratique courante en Algérie.

7) *Difficulté de Faire des Affaires en Algérie* : L'indice de perception de la corruption classe les pays sur un score de 0 à 10 selon le degré de perception de la corruption existant dans chaque économie. Un score de 10 représente une économie totalement propre (c'est à dire que la corruption est totalement inexistante !), alors qu'un score de 0 indique que l'économie est totalement corrompue. A travers ces dix indicateurs, la Banque Mondiale établit un classement général de la facilité de faire les affaires.

TABLE IX
INDICE DE FACILITE DE FAIRE DES AFFAIRES EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE
2016

	Algérie	Maroc	Tunisie
Indice de facilité de faire des affaires 2016 (Rang sur 189)	163	75	74
Procédures création d'entreprise (en nombre)	12	4	10
Délai création d'entreprise (jours)	20	10	11
Procédure d'octroi de permis de construire (en nombre)	17	13	17
Délai d'octroi de permis de construire(en jour)	204	91	93
Procédure pour branchement d'électricité (en nombre)	5	5	4
Délai pour branchement d'électricité (en jours)	180	57	65
Paiement de taxes (nombre de fois par an)	27	6	8
Délai (heures consacrées par année)	385	211	144
Taux d'imposition total (% du bénéfice brut)	72,7%	49,1%	59,9%
Procédure pour enregistrement de propriété	10	5	4
Délai pour enregistrement de propriété	55	30	39
Indice de facilité de faire des affaires 2016 (Rang sur 189)	163	75	74
Procédures création d'entreprise (en nombre)	12	4	10
Délai création d'entreprise (jours)	20	10	11

Source : Elaboré par nos soins à partir du Doing Business 2016.

Selon l'édition du rapport du Doing Business 2016, et sur 189 pays, l'Algérie est classée à la 163^{ème} place. Elle recule ainsi de 9 places par rapport à l'année 2015, où elle occupait la 154^{ème} place. Le seul domaine amélioré, parmi les 10 piliers de sélection établis par la Banque Mondiale, était celui de l'obtention des permis de construire dans lequel le pays gagne deux rangs, passant de la 124^{ème} à la 122^{ème} place. Dans tous les autres piliers, l'Algérie stagne ou recule. En matière de démarrage de projet, le rapport classe l'Algérie au 145^{ème} rang mondial, avec un délai de 20 jours, à la 122^{ème} place en matière d'obtention de permis de construire et au 130^{ème} rang en matière d'obtention de l'électricité et enfin à la 163^{ème} place pour les procédure d'enregistrement de la propriété avec un délai de pas moins de 55 jours.

Dans ce nouveau classement, Le Maroc fait bonne figure, et passe de la 80^{ème} à la 75^{ème} place. Les marocains ont notamment fait d'énormes progrès en matière de transfert de propriété. La Tunisie gagne une place et passe à la 74^{ème} place.

8) *Manque de Compétitivité* : Depuis 2004, le Global Competitiveness Report fournit un classement international utilisant une centaine d'indicateurs économiques couvrant 12 catégories : institutions, infrastructure, environnement macroéconomique, santé et enseignement primaire, enseignement supérieur et formation, efficience du marché des biens, efficacité du marché du travail, développement du marché financier, capacités technologiques, taille du marché, sophistication du marché et de l'innovation. 140 pays ont été évalués dans le rapport 2015-2016.

TABLE X
INDICE DE COMPETITIVITES MONDIALES 2014-2015 ET 2016

Analyse sur 12 piliers	Algérie		Maroc		Tunisie	
	Rang	Score	Rang	Score	Rang	Score
Indice de compétitivité mondiale 2015-2016	87	4	72	4,2	92	3,9
Indice de compétitivité mondiale 2014-2015	79	4,1	72	4,2	87	4

Source : par nos soins à partir du « World Competitiveness Report, 2015 et 2016 ».

L'Algérie chute de 8 places par rapport au rapport de 2015, et arrive à la 87^{ème} place, suivie par la Tunisie à la 92^{ème} place (-5 rang), qui est néanmoins placée dans une catégorie intermédiaire de développement : "économie axée sur l'efficacité". Le Maroc, quant à lui, s'affiche comme le pays le plus compétitif (72^{ème} place), dans la région Afrique du Nord. Outre l'accès difficile aux financements, la bureaucratie et la corruption, le rapport "Rapport de Compétitivité Mondiale 2016" justifie le classement de l'économie par l'inflation, l'instabilité politique et l'innovation défailante en Algérie. Le recul de 8 places de la compétitivité économique du pays est dû aussi à la perte de 17 places en termes d'exigences de bases, où l'Algérie se classe 82^{ème}. Ce critère prend en considération la modernité des institutions, l'environnement macro-économique, les infrastructures, la conjoncture des secteurs de l'éducation et de la santé. En matière d'efficacité, l'Algérie est aussi à la traîne (117^{ème} pour un score de 3.44). Ce critère prend en considération : l'enseignement supérieur et formation. Attractivité du marché du travail, complexité marchés financiers, l'attractivité du marché des biens, niveau technologique et taille du marché.

IV. CONCLUSIONS

L'Algérie dans ses perspectives d'améliorer l'attractivité de son territoire, a entamé une série d'actions qui visent à favoriser un climat d'affaire convenable. En effet, la réglementation est favorable aux investissements étrangers, en dépit de la règle de partenariat national majoritaire. Cependant, des problèmes structurels subsistent et ralentissent les flux entrants d'IDE. En effet, le climat des investisseurs. Ces derniers sont confrontés à la bureaucratie et à la corruption. De plus, les problèmes d'accès au foncier industriel, d'accès au financement et le poids du secteur informel demeurent des obstacles pour les investisseurs étrangers. Tous ces éléments représentent des obstacles et des facteurs dissuasifs à l'implantation de firmes étrangères.

Tous ces éléments cités, en dessus, représentent des obstacles et des facteurs dissuasifs à l'implantation de firmes étrangères. A cet effet, s'appuyer seulement sur une politique incitative par l'octroi d'avantages n'aura pas d'effets sur les entrées d'IDE. Donc, l'Algérie est tenue de diversifier son économie. En effet, le pays a plusieurs opportunités d'investissement dans différents secteurs mais qui reste malheureusement encore inexploités comme le secteur du tourisme (littoral de 1200 km, le désert, etc.). De plus, le pays doit alléger les contraintes dont souffrent actuellement les investisseurs étrangers. A cet effet, la création d'une cellule de suivi des investissements réalisés est nécessaire pour pouvoir par la suite mettre au point une politique de promotion des investissements étrangers active et réactive.

REFERENCES

- [1] A. Samuelson, *Economie internationale contemporaine*, Edition OPU, Alger, 1993, p.47.
- [2] OCDE, Mesurer la mondialisation : indicateurs de l'OCDE sur la mondialisation économique, 2006, p.18.
- [3] IMF, Balance of payments text book, 1996, pp. 54-55.
- [4] B. Coeuré, I. Rabaud, "Attractivité de la France : analyse, perception et mesure", *Économie et Statistique*, 2003, n° 363-364-365.
- [5] F. Mouriaux, "Le concept d'attractivité en Union monétaire", *Bulletin de la Banque de France*, N°123, 2004, pp. 29-44.
- [6] J.H. Dunning, "The Eclectic (OLI) Paradigm of International Production: Past, Present and Future", *International Journal of the Economics of Business*, Vol. 8, n° 2, 2001, p173-190.
- [7] Z. Karray, S. Toumi, "Investissement Direct Étranger et Attractivité Appréciation et enjeux pour la Tunisie", *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 2007/3 (octobre), 2007, pp. 479-501
- [8] J.L. Mucchielli, *Multinationales et Mondialisation*, Edition du Seuil, France, 1998
- [9] L. Ferrera, A. Henriot, "La localisation des entreprises industrielles : comment apprécier l'attractivité des territoires", *Economie Internationale*, n° 99,2004, pp 91-111
- [10] CNUCED, <http://unctadstat.unctad.org/TableViewer/tableView.aspx>
- [11] A. Bouyacoub, "Le mouvement des capitaux en Algérie et principalement la question des investissements directs étrangers", Document de travail LAREGE, Université d'Oran, 2007
- [12] CNUCED, Examen De La Politique De L'investissement-Algérie, 2004, p. 6
- [13] ANIMA-MIPO, Les investissements étrangers et partenariats d'affaires en Afrique du Nord (2003-2013) : Algérie, Egypte, Libye, Maroc, Tunisie Tendances, impacts et propositions pour une meilleure intégration régionale, 2015, p.14.
- [14] L'article 58 de la loi n°09-01 du 22 Juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009).
- [15] E. Tigharsi, "L'implantations Des Firmes Multinationales En Algérie : Réalités et enjeux", *Revue De Statistique Et d'Economie Appliquée*, Algérie, N° 23, 2015, p. 56.
- [16] *Revue de Presse, FCE*, Du Lundi 18 juillet 2016 page 10.
- [17] A. Badreddine, "Analyse des déterminants des IDE en Algérie", Mémoire de magister Ecole Nationale Supérieure de la Statistique et de l'Economie Appliquée, 2011, p. 163
- [18] K. Chaouch Titem, "Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie: Aperçu comparatifs aux autres pays du Maghreb", Mémoire de magister, Université de Tizi-Ouzou, Algérie, 2012, p.138
- [19] H. Ouguenoune, "La politique de promotion et d'attraction de l'investissement en Algérie", Thèse de doctorat, Université de la Sorbonne nouvelle, Paris III, 2014, p.262
- [20] www.ocde.org/dataoecd/3/48/40568587.pdf
- [21] P. Reis, "Concurrence entravée et concurrence excessive : Liberté d'accès au marché et le développement durable", Université Nice Sophia Antipolis, Habilitation à diriger des recherches en droit privé, 2008, p.1
- [22] A. Bienayme, *Principes de concurrence*, Economica, France, 1998, p. 5
- [23] S. Chakour, C. Perret, "Le commerce informel en Algérie", *Critique économique : La revue des économistes critiques*, IMIST, Rabat, Maroc, 2007, p 13
- [24] Y. Bellache, "Le secteur informel en Algérie : Approche, acteurs et déterminants", *Les cahiers du CREAD* n°105/106, Algérie, 2013, p.169.